Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 022-212201016-20251215-DEL_2025_94_M-DE

DEPARTEMENT

DES COTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT

DE LANNION

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

COMMUNE DE LANGOAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 15 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 14
Date de la convocation : 08 décembre 2025
Date d'affichage : 08 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de LANGOAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DELISLE Hervé, Maire.

Présents : MM. DELISLE H., BOULANGER J.F., GLORION M., BELLEC D, BELLEC C., IGIGABEL S., VOLLAND A., JEZEQUEL B., BONNIEC L., NICOLAS M.,

Absents : RIVOALLAN S., GAREL A., TOURETTE J., KERBOEUF S.

M. KERBOEUF Sébastien a donné procuration M. BELLEC David

Mme BELLEC Carine est nommée Secrétaire de Séance

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ORANGE 2025 - Patrimoine arrêté au 31-12-2024

Vu l'article L.2122 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment se articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54

Vu l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication ;

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public de l'année, selon les barèmes suivants :

	2025
Artère aériennes (km) **Domaine public routier**	64.87 €
Artères souterraines (km) **Domaine public routier**	48.65 €
Emprise au sol (m²) **Domaine public routier**	32.44 €
Emprise au sol (m²) **Domaine public non routier (*montant pris sur la base du domaine public non routier communal*)**	1 054.18 €

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 022-212201016-20251215-DEL_2025_94_M-DE

Le patrimoine de la commune de Langoat se décompose comme suit :

Sur le domaine public routier communal :
- 22.312 km d'artères aériennes
- 12.60 km d'artères en sous-sol
- 2 m² d'emprise au sol (armoire technique)

Sur le domaine public non routier communal :
- 2 m² d'emprise au sol (armoire technique)

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour **l'année 2025** s'élève **à 4 233.61 € soit 4 234 €.** (En application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro à 0.5 étant comptée pour 1).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DEMANDE** de solliciter le versement de **4 234 €** au titre de la redevance d'occupation du domaine public à ORANGE,
- **DEMANDE** de solliciter également le paiement des redevances relatives aux emprises au sol, tant sur le domaine public routier que non routier, pour les cinq dernières années, celles-ci n'ayant pas été acquittées.
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire pour la mise en application de cette décision.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Pour extrait conforme,

Le Maire
H. DELISLE

La secrétaire de séance
C. BELLEC

